

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2307)

Adopté

N° AS46

AMENDEMENT

présenté par
Mme Sebaihi, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« conformément aux dispositions du code de la consommation relatives à la sécurité des denrées alimentaires »

les mots :

« dans les conditions prévues par les articles L. 511-1 à L. 541-3 du code de la consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel